REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LF 2024

BUDGET DES CITOYENS

RELATIF À LA LOI DE FINANCES 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DU BUDGET ET DES FINANCES
Direction du Budget

AVANT PROPOS

Dans le cadre de sa politique de promotion de la transparence budgétaire et de la participation citoyenne, le Ministère de l'Economie et des Finances élabore et publie régulièrement le « Budget des Citoyens » qui est une version simplifiée et synthétisée de la Loi de Finances de l'année.

L'objectif est de faciliter l'accès des citoyens aux informations budgétaires véhiculées dans la Loi de Finances en y substituant les termes trop techniques par un langage simple et clair pour tous.

En effet, l'information ainsi que la participation au processus budgétaire est aussi bien un droit pour le contribuable qu'un devoir pour le citoyen responsable.

Le présent « Budget des citoyens », rattaché à la Loi de Finances 2024 en est sa 19ème édition. Il est édité en version malagasy et en version française et sera diffusé par le canal des sites internets ainsi qu'en version physique auprès des espaces publics (Centres commerciaux, écoles, foires aux livres, ...).

Le « budget des citoyens » constitue un gage de bonne gouvernance financière et de transparence envers les contribuables et les Partenaires techniques et Financiers.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RABARINIRINARISON
Rindra Hasimbelo

SOMMAIRE

I. CALENDRIER D'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2024
II. STRUCTURE DE LA LOI DE FINANCES 2024
III. CONTEXTE ET PILIERS DE LA LOI DE FINANCES
IV. PERSPECTIVES ECONOMIQUES
V. RECETTES
1. Recettes par source
2. Recettes fiscales
3. Recettes douanières
4. Recettes non fiscales
5. Dons
VI. DEPENSES
1. Répartition des dépenses par Secteur d'intervention de l'Etat
2. Répartition des dépenses par nature économique
3. Répartition des dépenses selon leur rattachement administratif
4. Répartition des dépenses suivant la nomenclature fonctionnelle
VII. EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES
VIII. DEFICIT BUDGETAIRE
1. Situation du déficit
2. Financement du déficit
IX. EXTRAIT DES DISPOSITIONS FISCALES ET DOUANIERES
X. EXTRAIT DES DISPOSITIONS SPECIALES

LISTE DES TABLEAUX

1 : Prévisions macroéconomiques
2 : Taux de croissance sectorielle
3 : Recettes totales de l'État
4 : Recettes fiscales Intérieures
5 : Recettes douanières
6 : Recettes Non Fiscales
7 : Dons
8 : Dépenses par catégorie
9 : Récapitulatif des dépenses de fonctionnement
10 : Extrait de projets sur financement extérieur
11 : Répartition du budget par rattachement administratif

LISTE DES FIGURES

1 : Evolution des recettes fiscales
2 : Répartition des dépenses selon leur nature économique
3 : Répartition des dépenses suivant la nomenclature fonctionnelle
4 : Prévision du déficit budgétaire

I - CALENDRIER D'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2024

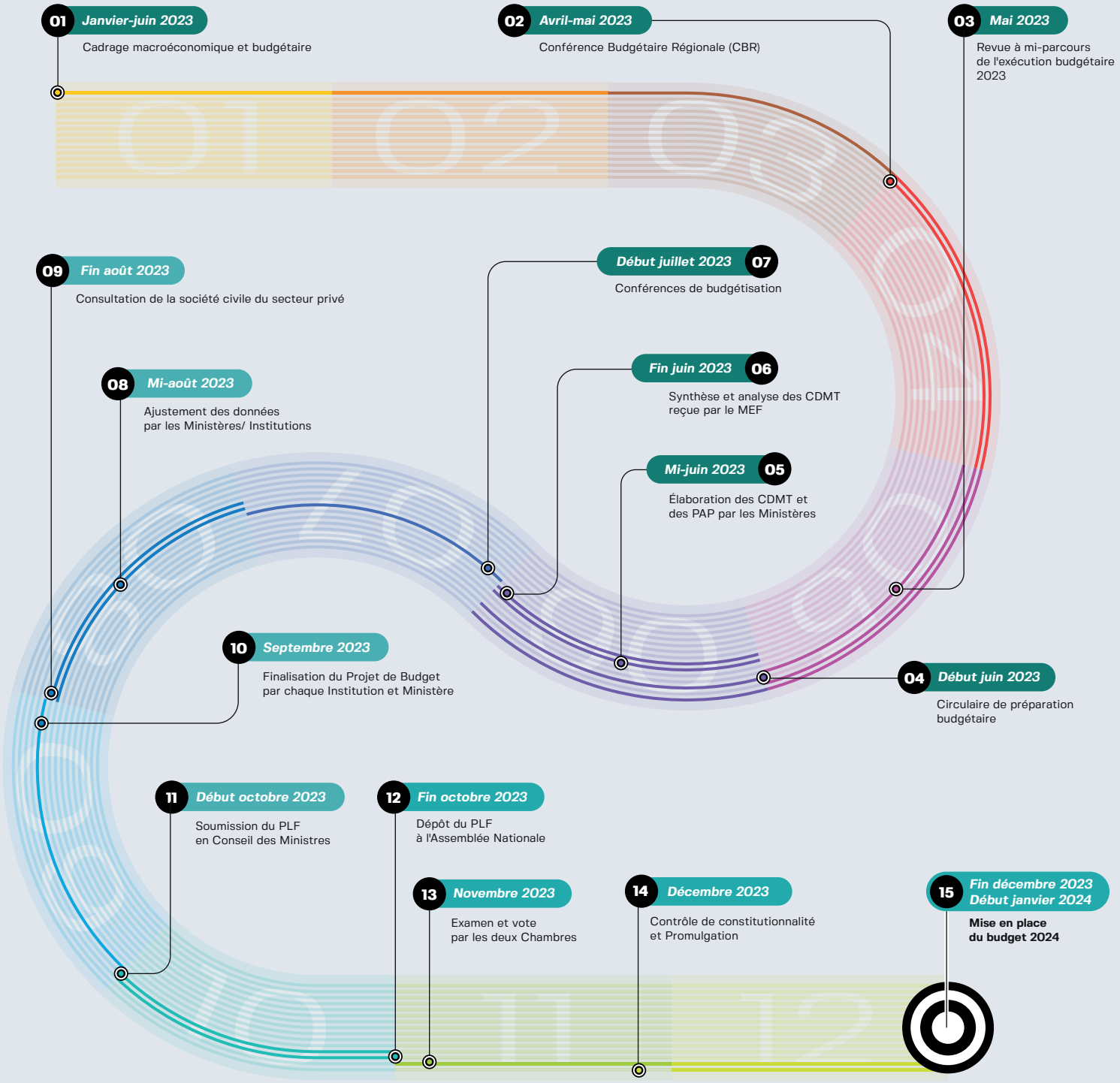

II - STRUCTURE DE LA LOI DE FINANCES 2024

CORPS DE LOI

Type	Contenu	Nb de pages
Version Malagasy	Exposé des motifs Dispositions fiscales Equilibre général Dispositions spéciales — **22 articles**	109 pages
Version Française		106 pages

ANNEXE

TOME 1		
Livre 1	A1 : Perspective de Performance Economique	31 pages
Livre 2	A2 : Plan pluriannuel de Performance des Administrations Publiques	75 pages
TOME 2		
Livre 1	A3 : Recettes A4 : Dépenses A5 : Recettes par Service A6 : Dépenses par Service, Nomenclature Fonctionnelle, annexe PIP Externe	287 pages
Livre 2	A7 : Effectifs A8 : Comptes Particuliers du Trésor A9 : Programme d'Investissement Public A10 : Dette Publique A11 : Impacts budgétaires des nouvelles mesures A12 : Prévision du Financement extérieur A13 : Recettes non fiscales A14 : Stratégie de la Dette à Moyen- Terme A15 : Liste des sociétés à participation de l'état A16 : Répartition des subventions allouées aux communes A17 : Dépenses Fiscales A18 : Risques Budgétaires	281 pages
TOME 3		
	A19 : Cadre à Moyen Terme	14 pages

III - CONTEXTE ET PILIERS DE LA LOI DE FINANCES

La Loi de Finances 2024 sera marquée par le contexte particulier de passage vers une nouvelle mandature Présidentielle. Ainsi, elle a surtout été élaborée dans un esprit de capitalisation des acquis et des efforts antérieurs fortement marqués par des investissements physiques et structurels.

LES 3 GRANDS PILIERS SUR LESQUELS REPOSE LA LOI

LE RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET DE L'ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE.

Le budget du secteur social augmente de 431 Milliards d'Ariary par rapport à l'année 2023. Hausse essentiellement destinée à opérationnaliser les nouvelles infrastructures mis en place depuis 2019 (écoles, CSBn Hôpitaux...) ; au recrutement de nouveaux agents dont principalement les enseignants et le personnel de santé, à la valorisation du personnel enseignant (agents du MEN/ FRAM) et à la réalisation des formations de masse.

LA CRÉATION D'EMPLOI ET LA CROISSANCE ACCÉLÉRÉE VIA L'APPUI À L'INDUSTRIALISATION ET AU DÉVELOPPEMENT RURAL.

Cela se manifeste par :

- Le recrutement d'ingénieurs agronomes, techniciens agricoles, ingénieurs de l'environnement et des énergies renouvelables, biologistes...
- Prises de mesures administratives et fiscales pour inciter le secteur privé à investir pour le développement de l'industrie locale.
- L' adoption du nouveau code minier.

LE RENFORCEMENT DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA BONNE GOUVERNANCE.

A compter de 2024, le montant des subventons d'investissement aux communes à travers le FDL a enregistré une hausse passant de 30 millions d'Ariary par commune à 50 millions d'ariary par commune. Le nombre de commune bénéficiare à par ailleurs doublé, passant de 200 à 400 communes.

Les subventions de Fonctionnement dédiées à appuyer les Communes augmenteront de 16,66% en 2024. En application de la Loi n°2014-020, une nouvelle tarification des CTD sera mise en place pour renforcer leur autonomie. Deux nouvelles régions seront mises en place en 2024. Le Recrutement de magistrats, greffiers, agents pénitentiaires, gendarmes, agents de polices, agents des forces armées est prévu pour renforcer la gouvernance.

IV - PERSPECTIVES ECONOMIQUES

La croissance économique est attendue à 4,5% en 2024 avec un PIB nominal prévisionnel de 79 179,4 Milliards d'Ariary, grâce notamment :

- À la mise en application de la Nouvelle loi sur les investissements adoptée en 2023
- Au nouveau code minier et à la refonte du cadre règlementaire du secteur télécom
- Au redémarrage des investissements et à la levée des incertitudes grâce à une meilleure visibilité du contexte national.

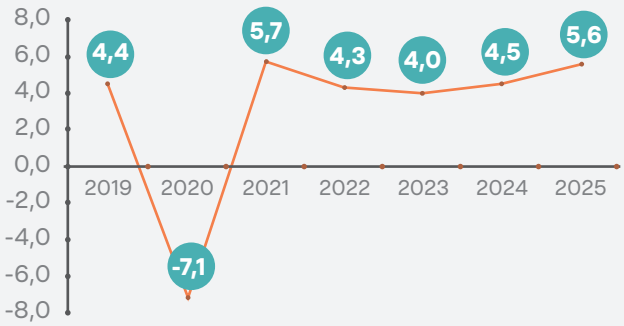

CROISSANCE PLFI 2024

Les grands agrégats macroéconomiques sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Prévisions macroéconomiques

	2023	2024	2025
PIB nominal (milliards d'Ariary)	70 865,2	79 179,4	88 534,7
Taux de croissance économique (en %)	4,0	4,5	5,6
Indice des prix à la consommation (fin de période)	8,0	7,7	6,4
Ratio de dépenses publiques (% PIB)	22,7	20,6	23,5
Solde Global Base Caisse (% PIB)	-6,9	-4,6	-7,8
Solde primaire, Base caisse (% PIB)	-0,4	0,5	0,8
Taux de change (moyenne période)			
Dollars/Ariary	4 429,5	4 611,1	4 756,2
Euro/Ariary	4 765,4	4 950,1	5 279,4
Taux d'investissement (% PIB)	22,1	21,5	24,0
Public	12,2	10,3	12,8
Privé	9,8	11,2	11,1
Taux de Pression Fiscale (%PIB)	12,2	12,3	12,8

Source : PLF 2024, tome 1

Tableau 2 : Taux de croissance sectorielle

(EN POURCENTAGE)	LFI 2023	LF 2024
SECTEUR PRIMAIRE	9,4	4,4
Agriculture	7,6	5,4
Élevage et pêche	16,2	2,2
Sylviculture	1,3	1,0
SECTEUR SECONDAIRE	-2,6	5,1
Industrie extractive	-9,8	7,2
Alimentaire, boisson et tabac	5,0	5,4
Textile	-10,8	4,9
Bois, papiers, imprimerie	4,0	4,5
Matériaux de construction	2,3	3,4
Industrie métallique	0,5	1,3
Machine, matériels électriques	0,4	1,6
Industries diverses	5,2	3,2
Électricité, eau et gaz	3,9	1,3
SECTEUR TERTIAIRE	4,4	4,5
BTP	4,6	4,0
Commerce, entretien, réparation	2,3	2,8
Hôtel, restaurant	18,2	10,1
Transport	-0,4	5,9
Poste et télécommunication	15,2	10,7
Banque, assurance	10,5	7,4
Services aux entreprises	2,1	2,2
Administration	1,6	1,6
Éducation	1,5	1,5
Santé	1,7	1,7
Services rendus aux ménages	1,3	1,3

Source : PLF 2024, Tome 1

SYNTHESE DES CROISSANCES SECTORIELLES

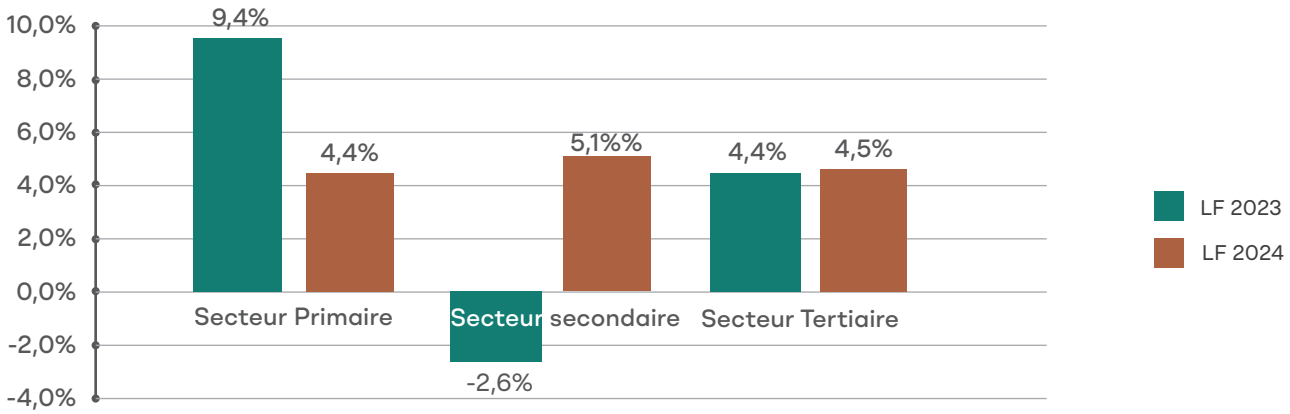

Source : Source : LF 2024, Tome 1

V - RECETTES

01 RECETTES PAR SOURCE

Tableau 3 : Recettes totales de l'État

(En milliards d'Ariary)	2023	2024	2025	2026
Impôts	4 786,2	5 492,7	6 434,9	7 377,0
Douanes	4 236,1	4 687,0	5 412,1	6 247,4
Recettes Non Fiscales	189,9	231,3	245,7	282,0
Dons	2 620,6	2 295,3	1 866,3	1 311,5
TOTAL	**11 832,8**	**12 706,4**	**13 959,0**	**15 217,9**

Source : PLF 2024, OGT, Tome 1

02 RECETTES FISCALES INTÉRIEURES

L'administration fiscale anticipe un taux de pression fiscale brute de 12,9% et mise sur la stabilité de la politique fiscale.

Ainsi, la Loi de Finances 2024 sera marquée par :

- L' absence de nouvel impôt ou taxe
- Le maintien des taux d'impositions
- La poursuite de la relance économique à travers le maintien des mesures antérieurement prises en faveur des secteurs fortement impactés par la pandémie du COVID-19.

De nouvelles mesures seront prises dont l'objectif est d'améliorer les recettes fiscales en optimisant la capacité contributive des contribuables.

Les grandes lignes de ces nouvelles mesures sont :

- L' amélioration de la gestion fiscale
- La sécurisation des recettes
- La promotion du PNDE-renforcement des ressources des CTD
- La prise de quelques mesures d'incitations fiscales.

Les prévisions par nature d'impôt se récapitulent comme suit :

Tableau 4 : Recettes fiscales Intérieures

NATURE DE L'IMPOT	LF 2023	PLF 2024
Impôt sur les Revenus	1 379,3	1 609,3
Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés	717,8	889,3
Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers	54,6	77,8
Impôt sur les Plus-Values Immobilières	14,3	13,7
Impôt Synthétique	131,8	141,1
Droit d'Enregistrement	51,7	47,8
Impôt sur les Marchés Publics	100,8	115,6
Taxes sur la Valeur Ajoutée	1 643,7	1 739,6
Droit d'Accise	666,6	827,3
Assurances	14,6	16,8
Droit de Timbres	9,7	12,9
Autres Impôts et Taxes	1,3	1,5
TOTAL	**4 786,2**	**5 492,7**

Source : PLF 2024

Le total des recettes fiscales intérieures et douanières se chiffre à 10 179,7 milliards d'Ariary en 2024, soit une hausse de 12,8% par rapport à 2023.

Figure 1 : Evolution des recettes fiscales

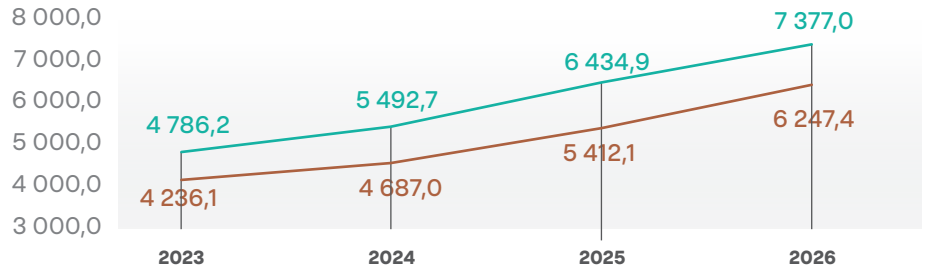

Source : LF 2024, OGT, Tome 1

03 RECETTES DOUANIÈRES

La prévision des recettes douanières est estimée à 4 687,0 Milliards d'Ariary soit une hausse de 10,6% par rapport à 2023 grâce à

- **La poursuite de la digitalisation de la gestion des processus administratifs et opérationnels de l'Administration douanière et**

- **L' accélération du passage à la frontière et à l'amélioration du climat des affaires via :**
  - Une meilleure maitrise des outils de gestion des risques maritime et aérien
  - L' extension du scanning à 100% dans plusieurs bureaux de dédouanement
  - La modernisation du traitement des manifestes aériens.

Les recettes douanières seront constituées à **75%** par les taxes à l'importation et le reste par la taxation des importations des produits pétroliers.

Tableau 5 : Recettes douanières

En milliers d'Ariary

Nature des droits et taxes *(En milliards d'Ariary)*	**LF 2023**	**PLF 2024**
Droit de Douane	937,4	1 143,3
TVA à l'importation	1 946,9	2 375,5
Taxe sur les produits pétroliers	343,9	316,3
TVA sur les produits pétroliers	905,2	850,3
Droit de Navigation	1,7	1,6
Droit de sortie sur les exportations	101,0	0
TOTAL	**4 236,1**	**4 687,0**

Source : PLF 2024

04 RECETTES NON FISCALES

Les prévisions de Recettes Non Fiscales dans la Loi de Finances 2024 sont estimées à 231,3 milliards d'Ariary, enregistrant ainsi une augmentation de 21,8% par rapport à 2023. Ces revenus proviennent, entre autres de dividendes d'activités et d'autres recettes.

Tableau 6 : Recettes Non Fiscales

RECETTES NON FISCALES *(En milliards d'Ariary)*	**LF 2023**	**PLF 2024**
Dividendes	79,5	89,7
Productions immobilières financières	5,1	5,1
Redevances de pêche	30	15
Redevances minières	50	106,2
Autres redevances	12	10
Produits des activités et autres	8,2	5,4
Autres	5	
TOTAL	**189,9**	**231,3**

Source : PLF 2024, tome 2

05 DONS

Les prévisions de dons en capital indiquent une diminution de 325,3 milliards d'Ariary, tout comme les prévisions de dons en nature, lesquelles présentent une baisse de 0,1 milliard d'Ariary par rapport à la Loi de Finances 2023.

Tableau 7 : Dons

Dons (En milliards d'Ariary)	**LF 2023**	**PLF 2024**
Courants	0,4	0,3
En capital (Projet)	2 620,3	2 295,0
TOTAL	**2 620,6**	**2 295,3**

Source : PLF 2024, tome 1

VI - DEPENSES

Les dépenses de l'Etat sont catégorisées en 5 Cadres dont le Cadre I « Budget Général de l'Etat » prévoit un montant total de dépense de l'ordre de 17 907Milliards d'Ariary réparti comme suit :

Solde et indemnités	4 338,9 Mds
Fonctionnement (B&S+T)	2 572,4 Mds
Opérations de régularisation:	2 477,2 Mds
Intérêts de la dette:	655,1 Mds
Investissement:	7 863,4 Mds
• sur financement intérieur	2 476,3 Mds
• sur financement extérieur	5 387,1 Mds
Total Dépenses	17 907,0 Mds

Source : LFI 2024, article 6

C'est dans ce Cadre que sont enregistrés les crédits mis à la disposition des pouvoirs publics (y compris la Haute Cour de Justice et les organes constitutionnels) pour mener à bien les 54 missions et 145 Programmes de l'Etat (voir TOME 1 livre 1).

Ces dépenses sont estimées à 14 774 Milliards d'Ariary dont la répartition peut être observée sous plusieurs angles :

- Par secteur d'intervention de l'Etat
- Par nature économique des dépenses
- Par rattachement administratif
- Par fonction

01 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETAT

En milliers d'Ariary

SECTEURS	LFR 2022	LFI 2023	LFI 2024	COMPOSANTES
Social	2 325 861 729	3 074 438 743	3 415 570 916	Santé/Eau/Education/ Population/Enseignements ONN/
Développement rural	127 717 550	167 259 533	244 987 600	Environnement, Agriculture, pêche,
Productif	77 177 491	106 177 866	105 359 237	Tourisme, artisanat, Commerce, Mines
Infrastructure	653 650 657	902 795 468	1 054 764 409	Energie, poste, habitât, Travaux publics, transport, aménagement du territoire
Appuis aux CTD	186 336 059	191 806 892	260 955 921	CIAD, Transferts Régions, Subvention communes
Autres(administratif, sécurité)	3 720 246 636	4 491 482 129	4 306 025 060	
TOTAL	**7 090 990 122**	**8 933 960 631**	**9 387 663 143**	

NB : Budget général, hors intérêt et hors financement externe

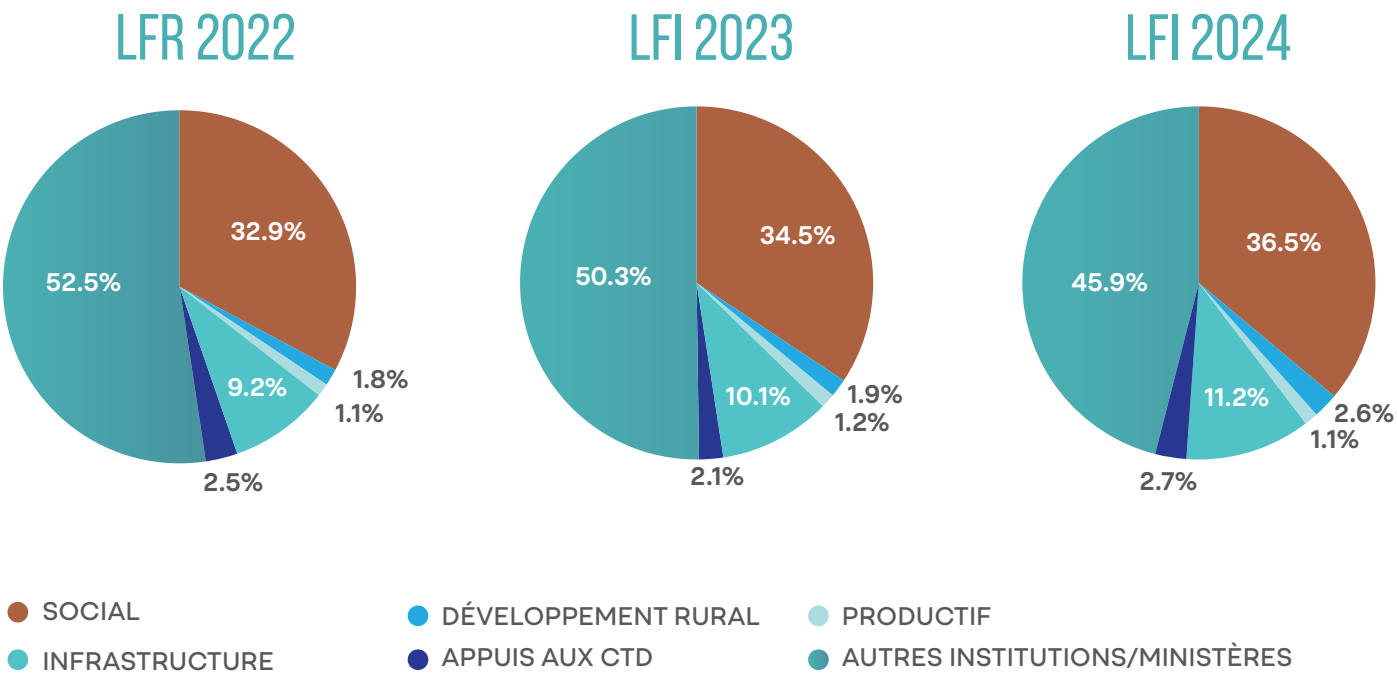

02 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR NATURE ÉCONOMIQUE

Les dépenses publiques pour l'année 2024 atteignent 16 332,8 milliards d'Ariary, dont 50,5 % sont allouées aux investissements et 17,2 % aux dépenses de fonctionnement (hors solde). Par rapport à la Loi de Finances de 2023, les dépenses ont augmentées de 212,2 milliards d'Ariary, ce qui équivaut à une hausse de 1,3 %.

Voici la répartition détaillée des dépenses :

Tableau 8 : Dépenses par catégorie

	LF 2023	LF 2024
	(En milliards d'Ariary)	
Intérêt de la dette	642,1	655,1
Dépenses courantes de solde (hors indemnités)	3 623,9	4 086,9
Dépenses courantes hors solde	2 614,0	2 824,5
Biens/services	542,3	615,8
Transferts et subventions	1 826,9	1 956,6
Indemnités	244,8	252,1
Dépenses d'investissement	8 675,5	8 166,2
PIP sur financement interne	2 709,2	2 488,5
PIP sur financement externe	5 966,3	5 677,7
Autres Opérations nettes du trésor	565,1	600,2
TOTAL	**16 120,6**	**16 332,8**

Source : PLF 2024, tome 1

Figure 2 : Répartition des dépenses selon leur nature économique

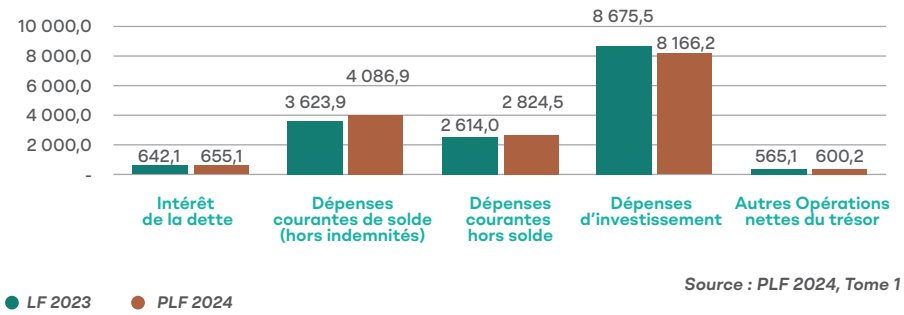

Source : PLF 2024, Tome 1

A INTÉRÊT DE LA DETTE

DETTE EXTÉRIEURE

Le montant de la dette inscrit dans la Loi de Finances 2024 s'élève à 914,3 milliards d'Ariary, avec 631,9 milliards d'Ariary en principal et 282,4 milliards d'Ariary en intérêts. Il a diminué de 94,5 milliards d'Ariary, soit une baisse de 9,4 % par rapport à la Loi de Finances 2023.

DETTE INTÉRIEURE

Pour l'année 2024, les charges de la dette intérieure sont évaluées à 372,7 milliards d'Ariary, couvrant principalement les intérêts sur les Bons du Trésor et les avances de la Banky Foiben'i Madagasikara. Le taux d'intérêt moyen pondéré global sur les titres du Trésor public est estimé à 12%.

Figure 2 : Variation de l'intérêt de la dette

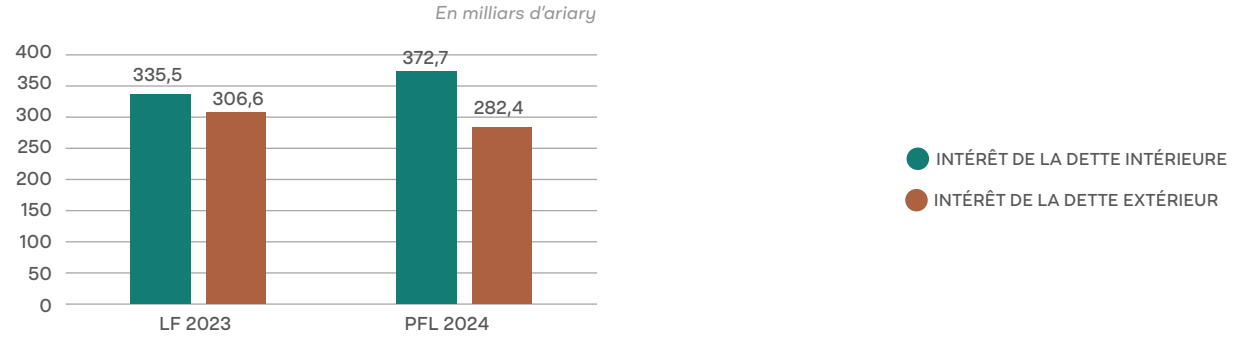

Source : PLF 2024 - Comparaison LF 2023 et PLF 2024

B DÉPENSES DE SOLDES ET PENSIONS

Masse salariale

(En milliers d'Ariary)	LF 2023	Ecart	LF 2024
Dépenses de solde (CATEGORIE 2)	3 623 910 000	462 945 800	4 086 855 800
Indicateurs			
Solde/PIB Nominal	5%	0,1	5%
Solde/Recettes fiscales nettes	42%	-0,1	42%
Solde/Dépenses totales	22%	2,5	25%

La masse salariale ou la solde des agents de l'Etat est évaluée à 4 086,9 milliards d'Ariary en 2024, soit une augmentation de 462,9 milliards d'Ariary par rapport à la LFI 2023.

Cette hausse résulte de deux facteurs combinés :

Facteurs structurels (+154,1 milliards d'Ariary) tels que :

- Les avancements,
- Les reclassements,
- Les indemnités d'installation à la retraite
- Le coût des droits en matière de secours aux décès d'agents de l'État en service
- La prise en compte des mesures adoptées en cours d'exercice en 2023 qui seront programmées en année pleine en 2024

Facteurs externes (+308,8 milliards d'Ariary) tels que :

- Recrutements directs (agents non-encadrés) et par voie de concours administratifs des agents sortants des centres de formation : 14 466 nouveaux postes budgétaires
- Régularisation d'arriérés (cotisations patronales...)
- Indemnités de logement du personnel de l'Education
- Validation des services précaires (paiement des cotisations patronales des agents non encadrés intégrés dans le corps des fonctionnaires)

Caisse de retraite

(En Milliards d'Ariary)	LF 2023	Ecart	LF 2024
Dépenses	1 060,3	169,0	1 229,3
Recettes	749,1	194,2	943,3
Renflouement de la CRCM	311,2	-25,2	286,0
Indicateurs			
Renflouement CRCM/PIB Nominal	0,4%	-0,1	0,4%
Renflouement CRCM/Recettes fiscales nettes	3,6%	-0,7	2,9%
Renflouement CRCM/Dépenses totales	1,9%	-0,2	1,8%

La Caisse de Retraite Civile et Militaire (CRCM) qui finance les pensions des agents publics retraités, affiche un déficit 285,9 milliards d'Ariary. Soit 25,2 milliards d'Ariary de moins par rapport à l'année précédente grâce à la mise en œuvre progressive des réformes en matière de gestion des caisses de retraites.

C DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (HORS SOLDES)

Tableau 9 : Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

(En milliers d'Ariary)	LFI 2023	Variation	LFI 2024	OBSERVATIONS
Indemnités	244 769 441	7 334 055	252 103 496	• Hausse limitée aux Avancements normaux et ses arriérés de retard ; • Pas de hausse d'indemnité justifiée par le recrutement de nouveaux agents.
Biens et Services	542 281 901	73 549 684	615 831 585	• Hausse justifiée par l'indexation de taux d'inflation et taux de change, • Eau et électricité en mode prépayés, • Réduction des dépenses en carburant
Transferts	1 826 851 171	129 707 406	1 956 558 577	• Hausse limitée aux arriérés et taux de change des Contributions Internationales et nouvelles adhésions, • CRCM, Subvention CTD, FRAM,... • Aucune augmentation de subventions pour les EPIC disposant de solides recettes
Total	**2 613 902 513**	**210 591 145**	**2 824 493 658**	

Source : PLF 2024, Tome 1 et Exposé des motifs

D DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

PIP sur financement interne

(En milliers d'Ariary)	LFI 2023	Variation	LFI 2024
PIP sur Financement Interne	2 696 148 118	-219 834 433	2 476 313 685

La Loi de Finances 2024 prévoit un total de 2476 Milliard pour les Projets d'Investissements Publics sur financement interne. Ces Projets sont constitués essentiellement des :

Investissements incontournables ci-après

- Engagements de l'Etat Malagasy envers les Partenaires Techniques et Financiers,
- Des subventions au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées,
- Des dépenses liées aux élections 2024,
- Des contreparties des financements externes (RPI, DTI, TVA) ;

Investissements « poursuites » (entamés dans les années antérieures mais non achevés) prioritaires et urgents dont

« POURSUITE » DES TRAVAUX DANS LE SECTEUR SOCIAL :

Poursuite de la construction d'infrastructures (pipeline EFAHO, infrastructures sanitaires et scolaires) et dotation en matériels et équipement (manuels scolaires, intrants pour les centres de santé, équipement de centres de formation professionnelle et de campus et dortoirs universitaires)

« POURSUITE » DES TRAVAUX DANS LE SECTEUR ENVIRONNEMENT :

Plantation sylvicole et pépinières, mise en place de centre de tri de déchets, achat de camions bennes, etc.

« POURSUITE » DES TRAVAUX DANS LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PRODUCTIF :

Construction et réhabilitation des routes, réhabilitation des voies ferrées FCE, réhabilitation des périmètres irrigués, construction des zones piscicoles et unités de froid, mise en place des bureaux d'administration minière, appuis en matière de semences, ...

« POURSUITE » DES TRAVAUX DANS LE SECTEUR SÉCURITÉ :

Constructions de commissariats de police et mise en place des Zones de Défense et de Sécurité (ZDS), des Bases Opérationnelles Avancées (BOA), et des brigades de la gendarmerie, etc.

PIP sur financement externe

(En milliers d'Ariary)	LFI 2023	Variation	LFI 2024
PIP sur Financement Externe	5 610 416 434	-223 340 950	5 387 075 484

Les Investissements sur financement externe sont prévus à hauteur de 5 387Milliards d'Ariary, résultant essentiellement des nouveaux cadres de partenariats ci-après :

Tableau 10 : Quelques nouveaux projets sur financement extérieur

PTF	PROJETS	MONTANT
AFD	PARRC (Programme d'Accompagnement des Réformes et renforcement de Capacités)	7 millions d'euros
	BATAN (Baies d'Ambaro, de Tsimipaiky, d'Ampasindava et de l'Archipel de Nosi-Be)	2 millions d'euros
Coopération Allemande	F4F (Forests for Future)	8 millions d'euros
	Projet pêche côtière durable	10 millions d'euros
	Programme Paysage, Agroforesterie et Reboisement	10 millions d'euros
BADEA	Projet d'étude et de construction du fly-over Maki	28 millions de dollars
	Action « Pacte Vert »	50 millions d'euros
	Action « Facilité de coopération »	5 millions d'euros
	Action « Tomponandraikitra isika Djiaby – Toutes responsables et redevables »	44,6 millions d'euros
	Action « UE Santé – Ezaka ho Tomady »	32,5 millions d'euros
	Action « Energie Renouvelable et Durable »	29,5 millions d'euros
Banque Mondiale (IDA)	Projet de Productivité et de résilience des moyens de subsistance en milieu rural	200 millions de dollars
	Projet retard de croissance-PARN II MPA nutrition	85 millions de dollars
	Projet SADEC statistique-STATCAP 2	

Source : PLF 2024

03 RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LEUR RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Les dépenses sont réparties au niveau des **36 Institutions et Ministères** conformément au tableau ci-après :

Tableau 11 : Répartition du budget par rattachement administratif

INSTITUTIONS / MINISTERES (En Milliards d'Ariary)	LF 2023	PFL 2024
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	338,5	264,1
SENAT	19,1	22,2
ASSEMBLEE NATIONALE	79,6	87,5
HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE	9,1	11,9
PRIMATURE	235,4	329,6
CONSEIL DU FAMPIHAVANANA MALAGASY	6,8	6,8
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE	68,7	113,3
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	475,3	563,2
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	85	104,9
MINISTERE DE LA JUSTICE	217,3	222,2
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	840,8	572,1
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	2 676,6	2 985,6
MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE	222,9	245,2
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION	153,3	140,6
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES SERVICES FONCIERS	254,3	189,9
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES LOIS SOCIALES	31,6	33
MINISTERE DU TOURISME	10,8	16,7
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	313	313,2
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	106,8	170,9

INSTITUTIONS / MINISTERES (En Milliards d'Ariary)	LF 2023	PFL 2024
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	1 736,2	1 791,2
MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE	107,4	115,9
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	1 194,9	1 131,8
MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	37,8	46,1
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	1 721,4	2 079,1
MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES STRATEGIQUES	19,8	20,4
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES	527,7	808,2
MINISTERE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE	719,9	596,6
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE	863,5	654,9
MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE	95,2	38
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	115,1	150,6
MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DES METIERS	8,5	9,6
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE, DE LA TRANSFORMATION DIGITALE, DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS	63,4	11,5
MINISTERE DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME	222,3	159,6
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	194,5	51,2
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES NOUVELLES VILLES ET DE L'HABITAT	356,7	274,4
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA GENDARMERIE	407,3	434,7
TOTAL INSTITUTIONS / MINISTERES	14 536,5	14 766,7

ORGANES CONSTITUTIONNELS (En Milliards d'Ariary)	LF 2023	PFL 2024
HAUT CONSEIL POUR LA DEFENSE DE LA DEMOCRATIE ET DE L'ETAT DE DROIT (HCDDED)	2,1	2,1
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME (CNIDH)	2,1	2,1
TOTAL ORGANES CONSTITUTIONNELS	**4,2**	**4,2**
HAUTE COUR DE JUSTICE	3,7	3,8
TOTAL HORS "OPERATIONS D'ORDRE"	**14 544,4**	**14 774,7**

Source : PLF 2024

04 RÉPARTITION DES DÉPENSES SUIVANT LA NOMENCLATURE FONCTIONNELLE

Figure 3 : Répartition des dépenses suivant la nomenclature fonctionnelle

(En pourcentage)

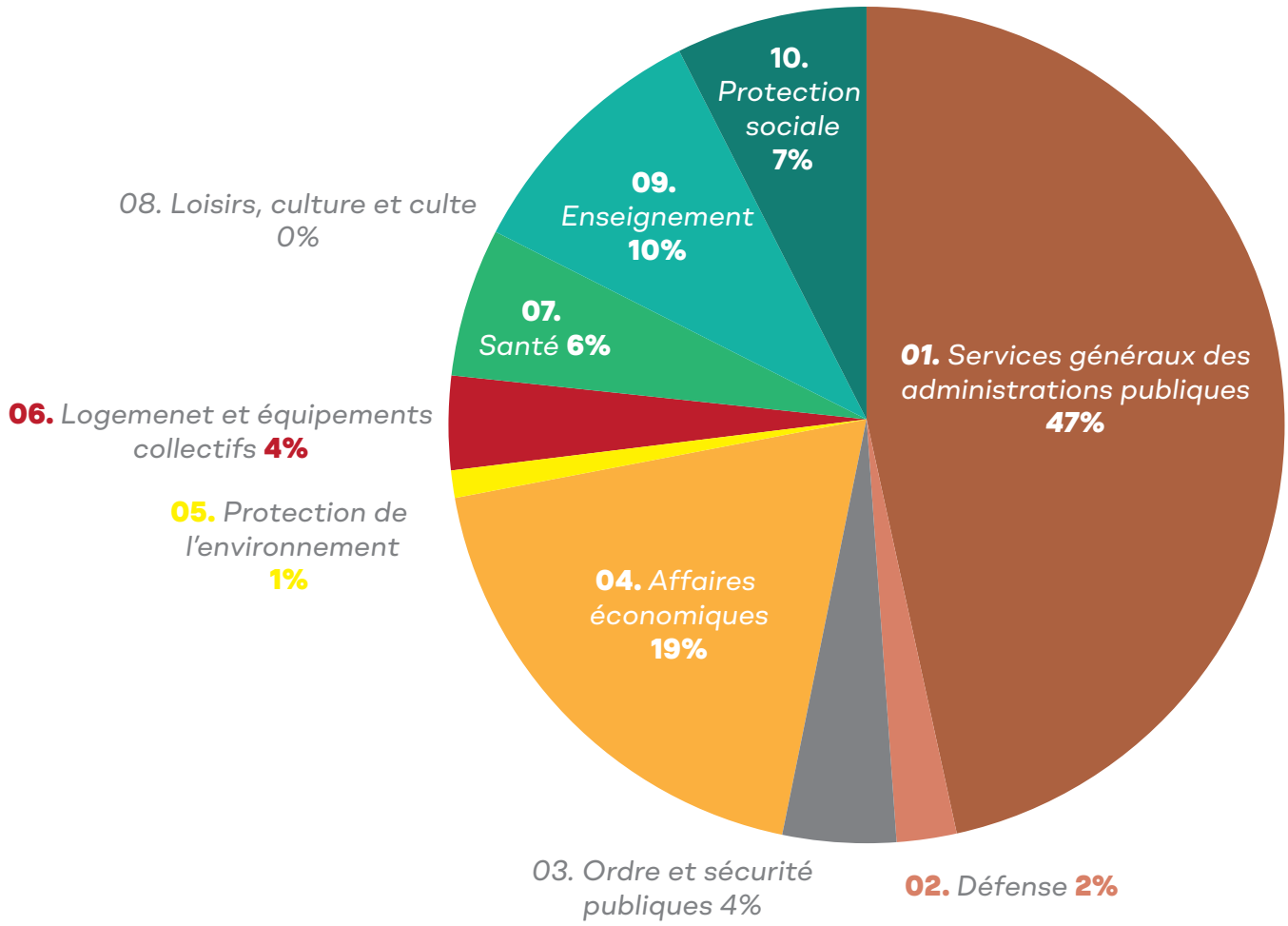

Source : PLF 2024/Tome 2

VII - EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES

L'équilibre général du budget de l'Etat (tout cadre confondu) se récapitule comme suit :

RESSOURCES		EMPLOIS	
CADRE I	12 706,1 MDS	CADRE I	17 907,0 MDS
CADRE II	52,1 MDS	CADRE II	52,1 MDS
CADRE III	1 372,8 MDS	CADRE III	1 919,2 MDS
CADRE IV	0,3 MDS	CADRE IV	12,1 MDS
CADRE V	9 463,8 MDS	CADRE V	3 704,6 MDS
TOTAL	**23 595,0 MDS**	**TOTAL**	**23 595,0 MDS**

VIII - DEFICIT BUDGETAIRE

01 SITUATION DU DÉFICIT

La Loi de Finances 2024 enregistre un déficit base caisse s'élevant à 3 626,4 milliards d'Ariary, qui constitue 4,6% du PIB.

Figure 4 : Prévision du déficit budgétaire

Recettes totales et dons : 12 706, 4 milliards
Dépenses totales : 16 332,8 milliards
Déficit budgétaire : -3 626,4 milliards

Source : PLF 2024, Tome I

02 FINANCEMENT DU DÉFICIT

Le déficit budgétaire pour l'année 2024 sera financé comme suit :

Financement extérieur	Financement intérieur
2 923,5 milliards d'Ariary	702,9 milliards d'Ariary

IX - EXTRAIT DES DISPOSITIONS FISCALES ET DOUANIERES

NOUVELLES DISPOSITIONS DANS LE CODE DES IMPÔTS (CDI)

- Impôt sur les Revenus (IR)
- Redevance sur les Hydrocarbures
- Impôt sur les Marchés Publics (IMP)
- Impôt Synthétique (IS)
- Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)
- Droit d'enregistrement des actes et mutations
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
- Impôt Foncier sur le Terrain (IFT)
- Impôt Foncier sur la Propriété Batie (IFPB)
- Dispositions communes
- Zones et entreprises franches

IMPÔT SUR LES REVENUS (IR)

👉 Rehaussement à **Ar 400 000 000** du seuil d'imposition à l'impôt sur les revenus (art. 01.01.02) ;

👉 Réduction de la période pour le statut d'un établissement stable (art. 01.01.02 g et h) :

- À cent vingt (120) jours pour un chantier de construction, un projet de montage ou d'installation ou des activités de supervision liées à ce projet ;
- À quatre-vingt-dix (90) jours pour une fourniture de services.

👉 Possibilité d'option pour la soumission à l'IR lors de la création pour les personnes exerçant des activités dans le cadre de la **profession de santé** (art. 01.01.05 V).

👉 **Déductibilité** des dépenses liées à toute forme de couverture sanitaire payées par l'employeur au profit de tous ses salariés à **hauteur** de 10p.100 de la masse salariale (art. 01.01.10 1°) ;

👉 Non déductibilité des charges ou parties des **charges n'ayant pas fait l'objet de déclaration de droit de communication** (art. 01.01.10 1°) ;

👉 **Déductibilité à hauteur de 75%** des charges afférentes aux **dons** octroyés à des fondations reconnues d'utilité publique par décret (art. 01.01.10 6°) ;

👉 **Limitation de la déductibilité des intérêts servis** aux sociétés non associées mais appartenant à un **même groupe** (art. 01.01.10 4°) .

- Instauration des dispositions anti-abus en matière d'opérations financières entre entreprises réputées liées (art. 01.01.10 7°).

- Insertion dans les dispositions relatives au prix de transfert (art. 01.01.13 IV) :
  - Des transactions domestiques entre entreprises liées sous régime ou taux d'imposition différents ;
  - De l''Etat ou territoire à régime fiscal privilégié ;
  - Des conditions d'existence d'un lien de dépendance entre deux entreprises.

- Précisions sur l'obligation de dépôt de documentation de prix de transfert : personne assujettie, date de dépôt, obligations déclaratives et documentaires (art. 01.01.13 IV).

- Constatation et liquidation de l'Impôt sur les Revenus des Exportateurs (IREx) auprès de l'Unité opérationnelle gestionnaire des dossiers fiscaux après la déclaration d'exportation (art. 01.01.13 V et 01.01.14.) ;

- Révision des minima de perception en matière d'IR (art. 01.01.14 I-A) :
  - Ar 500.000 + 1p.100 du Chiffre d'affaires (CA) HT : pour les personnes imposables exerçant des activités agricoles, artisanales, industrielles, minières, hôtelières, touristiques ;
  - Ar 1.000.000 + 1p.100 du CA HT : pour les autres entreprises ;
  - 2p.1000 du CA HT : pour les contribuables vendant des carburants au détail ;
  - Ar 200.000 + 2p.1000 CA HT : pour les activités dans le cadre de l'éducation et de la santé (art. 01.01.14 V) .

- Précisions sur la retenue à la source des redevances des personnes physiques et morales non résidentes par les personnes résidentes (art. 01.01.14 II-C) ;

- Obligation de tenue d'une comptabilité régulière dans l'une des langues officielles à Madagasikara (art. 01.01.19).

REDEVANCE SUR LES HYDROCARBURES

- Obligation de paiement de la redevance sur les hydrocarbures en numéraire (art. 01.01.29) .

- Insertion de la clé de répartition des parts revenant à l'Etat et aux CTD, (art. 01.01.30) :

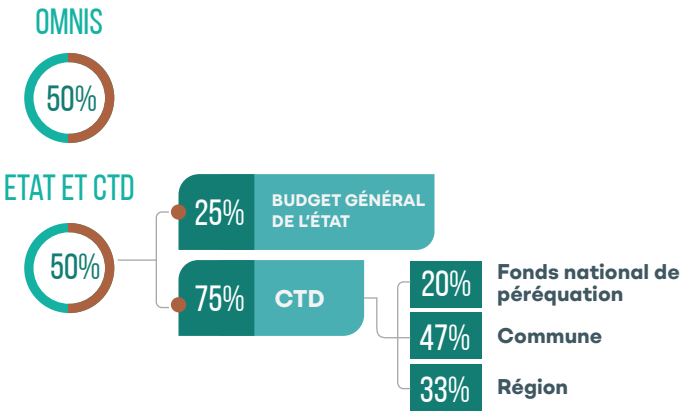

IMPÔT SUR LES MARCHÉS PUBLICS (IMP)

Imposition à l'IMP des revenus issus des marchés publics portant sur des locations d'immeubles à une personne publique (art. 01.01.46) .

IMPÔT SYNTHÉTIQUE (IS)

- Rehaussement à :
  - Ar 400 000 000 du seuil d'imposition à l'IS (Art. 01.02.02) ;
  - 50p.100 de l'abattement sur la base imposable à l'IS sans excéder Ar 5.000.000 pour les adhérents des Centres de gestion agréés (CGA) (art. 01.02.04) .
- Possibilité pour les entreprises soumises au régime de l'IS d'intégrer les dons en nature ou en numéraire au profit des fondations reconnues d'utilité publique par décret parmi les charges pouvant bénéficier d'une réduction d'impôt de 2p.100 (art. 01.02.05 bis) ;
- Possibilité pour les artisans de bénéficier de la réduction d'impôt de 2p.100 sur le montant des ventes faisant l'objet de factures régulières (art. 01.02.05 bis) ;
- Obligation du mode de paiement par chèque, ou autres effets de commerce non endossés, virement ou carte bancaire ou mobile banking pour toute transaction au-dessus d'un certain seuil entre des personnes non soumises au régime du réel (Art. 01.02.07 bis).

IMPÔT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)

- Précisions sur les personnes assujetties à l'IRCM à l'endroit des sociétés n'ayant pas leur siège social à Madagasikara sous réserve de dispositions d'une convention fiscale (art. 01.04.02).

DROIT D'ENREGISTREMENT DES ACTES ET MUTATIONS

- Précision sur l'assiette du DE pour les transmissions de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles ou meubles (art. 02.01.05) :
  - Valeur la plus élevée entre : le prix exprimé et la valeur réelle ou le prix exprimé par l'Administration fiscale.
- Possibilité pour le Chef de l'Unité opérationnelle de faire une descente sur terrain pour apprécier la consistance et l'état réel du bien objet de la mutation, aux fins de taxation (art. 02.01.05) ;
- Précision sur l'assiette du DE en cas de cession de créances (art. 02.02.45) :
  - Valeur la plus élevée entre le montant de la créance et le prix indiqué dans l'acte.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Exonération

Prélèvement sur stock des produits et/ou des marchandises offerts à titre de dons aux fondations reconnues d'utilité publique par décret sous réserve d'une attestation de destination (art. 06.01.06 30°)

Déductibilité des TVA sur :

- Opérations faisant l'objet de paiement via mobile banking (art. 06.01.17 A-1°).
- Achats de biens affectés à des dons au profit des fondations reconnues d'utilité publique (art. 06.01.17 A-4°).
- Factures d'acquisition d'immobilisations nécessaires à la mise en place d'une cantine (art. 06.01.17 A-5°)

Précision sur la non déductibilité des TVA sur :

Factures d'acquisition et d'achat de biens et services nécessaires à l'exécution des marchés publics passibles de l'IMP (art. 06.01.18)

IMPÔTS LOCAUX : IFT ET IFPB

- Rehaussement du minimum de perception de l'Impôt foncier sur le terrain (IFT) à Ar 2.000 (art. 10.01.07) ;

- Précision sur les organes compétents pour l'évaluation de la base imposable à l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB) : vote des Conseillers municipaux ou communaux (art. 10.02.09).

DISPOSITIONS COMMUNES

- Précisions sur les pénalités et amendes applicables sur le prix de transfert (art. 20.01.52)

- Alignement du montant des pénalités en fonction des chiffres d'affaires réalisés (art. 20.01.53).

ZONES ET ENTREPRISES FRANCHES (ZEF)

- Précisions sur l'assujettissement à la TVA et sur l'option pour le régime du réel pour les ZEF nouvellement créées (art. 30.01.09) ;

- Précisions sur la perte de la qualité d'assujetti à la TVA et du déclassement de leur régime en cas de non atteinte du seuil (art. 30.01.10).

NOUVELLES DISPOSITIONS DANS LE CODE DES PROCÉDURES FISCALES (CPF)

CODE DES PROCÉDURES FISCALES

- Restauration des dispositions relatives à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques pour les étrangers disposant d'un « Visa investisseur ou Visa Professionnel, ou tout document équivalent » (art. III-18) ;

- Précision sur les critères de grandeurs d'assujettissement à l'obligation de documentation en matière de prix de transfert (art. IV-08) ;

- Précision sur les composants et les échéances de dépôt en matière d'obligation déclarative et obligation documentaire (art. IV-09).

- Obligation de tenue d'une comptabilité analytique et d'une fiche de stock pour les entreprises œuvrant dans le secteur BTP au même titre que les industriels (art. IV-20) ;

- Création d'un registre central et obligation de tenir un registre spécial des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et les constructions juridiques.(art. IV-22 et suivants).

- Amélioration des procédures en matière de contrôle fiscal et de procédures contentieuses (art. V-03) ;

- Possibilité pour l'Administration fiscale de demander à l'entreprise assujettie vérifiée les annexes de la documentation sur le prix de transfert non déposé (art. V-24) ;

- Publication des noms des défaillants, des fraudeurs ainsi que des contribuables disposant d'un crédit de TVA accordé en remboursement (art. IX-25) ;

- Mise en place de l'Unité dédiée à l'échange international de renseignements (art. IX-26 bis) ;

CENTRE DE GESTION AGRÉE :

- Obligation de communiquer la liste des membres auprès de la Direction Technique de la DGI en mettant en copie le Directeur Régional des Impôts territorialement compétent au plus tard le 15 décembre de chaque année (art. IX-28) ;
- Dispense de jouissance des avantages fiscaux prévus par le CDI pour les membres non communiqués à l'Administration fiscale (art. IX-28) ;
- Délivrance d'une « Attestation » lors de l'adhésion de chaque membre (art. IX-28).

MODIFICATIONS EN MATIÈRE DOUANIÈRES

Les amendements dans le code des douanes consistent à :

1. Insérer les dispositions relatives au statut d'Opérateur Economique Agréé.

2. Supprimer le bénéfice de la franchise relatives aux dispositions spéciales aux navires.

3. Insérer les nouvelles dispositions sur le cadre de consultation conformément aux recommandations prévues dans l'Accord sur la Facilitation des Echanges de l'Organisation Mondiale du Commerce.

4. Harmoniser les dispositions relatives au droit à l'arbitrage.

5. Permettre à l'Administration des Douanes d'effectuer la vente des marchandises en dépôt avec limitation de concurrence.

6. Insertion des dispositions relatives au statut d'Opérateur Economique Agréé

7. Insertion des nouvelles dispositions sur le cadre de consultation conformément aux recommandations prévues dans l'Accord sur la Facilitation des Echanges de l'Organisation Mondiale du Commerce.

8. Modification du délai d'intégration au sein de la zone franche.

9. Corriger les erreurs matérielles.

SUR LE TARIF DES DOUANES :

- Eclatement de la sous-position de la vanille pour inclure les quantités de vanille "cut" selon les demandes des opérateurs du secteur ;
- Eclatement de la sous-position n°1602.10 00 pour la taxation des autres préparations et conserves de viande, d'abats, de sang ou d'insectes à des fins diététiques ;
- Taxation des sucres sous n°1701.12, 1701.13 et 1701.14 à un taux de droits de douane de 20 %, étant des sucres destinés à la consommation humaine directe ;
- Exemption des droits de sortie sur les ressources naturelles non renouvelables ;
- Catégorisation des lignes tarifaires selon la politique tarifaire nationale conformément aux directives de la CNUCED ;
- Alignement des quotités de certains produits de la liste d'exclusion APE avec les quotités NPF conformément à la politique tarifaire nationale ;
- Rétablissement du droit des douanes pour la sous-position nationale n° 4803.00 20 "Ouate de cellulose" utilisée pour la fabrication de papier hygiénique ;
- Modification du libellé de la sous-position n° 4818.90 10 pour la "ouate de cellulose" utilisée dans la fabrication de couches.

X - EXTRAIT DES DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE 17 »

Dans la présente Loi de Finances Initiale 2024, le montant maximal d'emprunts extérieurs pouvant être contractés par le Gouvernement Central se chiffre à 13 593 milliards d'Ariary. Le montant maximal des garanties sur emprunt susceptibles d'être accordées par l'Etat est fixé à 43 milliards d'Ariary. En contrepartie de la garantie octroyée, le Trésor Public est autorisé à percevoir auprès de tous les nouveaux bénéficiaires de garantie une commission de garantie. Le plafond de l'endettement intérieur s'élève à 2 800 milliards d'Ariary.

ARTICLE 18 »

La Banky Foiben'i Madagasikara est autorisée à rétrocéder les aides à la balance des paiements au titre de l'année 2024. Les modalités de rétrocession sont fixées par convention entre Banky Foiben'i Madagasikara et le Ministère en charge des Finances.

La Banky Foiben'i Madagasikara est autorisée à accorder des Avances au Trésor au titre de l'année 2024. Les modalités d'octroi d'Avances sont fixées par convention entre Banky Foiben'i Madagasikara et le Ministère en charge des Finances.

ARTICLE 19 »

Il est créé à partir de l'année 2024 dans les écritures du Payeur Général d'Antananarivo, un Compte d'Affectation Spéciale intitulé : « Recouvrement des avoirs illicites », au nom de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites, entité rattachée à la Présidence de la République.

Ce compte d'affectation spéciale est destiné :

- À recevoir les fonds correspondant(s) aux avoirs illicites et les produits de la vente des avoirs illicites, en application des décisions de confiscation définitive. Quatre-vingt-dix pourcent (90%) de chaque versement dans le compte est à reverser au profit du budget général de l'Etat, et
- À prendre en charge les dépenses inhérentes à la conservation et à la sécurisation des biens saisis.

Les conditions de gestion de ce compte particulier seront fixées par Décret.

ARTICLE 20 »

Il est autorisé la création et la perception par le Ministère en charge de l'Artisanat, au profit du Budget Général de l'Etat, d'une redevance au titre des services rendus intitulée : Droits relatifs à la certification des produits artisanaux faits mains destinés à l'exportation.

ARTICLE 21 »

Le taux d'intérêt appliqué pour le calcul des intérêts des BTS Ambatovy est le taux TERM SOFR (Secured Overnight Financing Rate) 12 mois du mois précédant la date de paiement des intérêts plus 0,71513%.

Dans le cadre de la mise aux normes de la gestion des titres publics, les transactions sur le marché secondaire des titres publics, autres que les Bons du Trésor Spéciaux, sont exemptées de droits et commissions.

Les commissions sur les nantissements des titres publics, et sur les mutations des Bons du Trésor Spéciaux, sont perçues au profit du Compte d'Affectation Spéciale intitulé : « Sécurisation des activités, des fonds et des emplois » ouvert auprès de la Paierie Générale d'Antananarivo au nom de la Direction Générale du Trésor, et seront utilisées dans le cadre de la gestion des titres d'emprunt intérieur.

ACRONYMES

AFD	Agence Française pour le Développement
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CRCM	Caisse de Retraite Civile et Militaire
DTI	Droits et Taxes à l'Importation
FCE	Fianarantsoa Cote-Est
FCV	Fonds de Contre-Valeur
IDA	International Development Association
IMP	Impôts sur les Marchés Publics
JICA	Japan International Cooperation Agency
PARN	Programme d'Amélioration des Résultats nutritionnelles
PARRC	Programme d'Accompagnement des Réformes et Renforcement de Capacités
PIB	Produit Intérieur Brut
PIP	Programme d'investissement Public
PLF	Projet de Loi de Finances
RPI	Ressources Propres Internes
SADC	Southern African Development Community
SAFI	Système d'Administration Fiscale Intégrée
SHEP	Smallholder Horticulture Empowerment and Promotion
SOFR	Secured Overnight Financing Rate
TVA	Taxe sur la valeur Ajoutée

GLOSSAIRE

Démocratie participative : c'est l'ensemble des démarches qui visent à associer les citoyens au processus de décision politique.

Déficit Global Base Caisse : la différence entre les recettes totales (y compris dons) et les dépenses totales constitue le déficit global (base engagement). En prenant en compte la variation des arriérés, le déficit global base caisse est obtenu.

Solde primaire : la situation budgétaire de l'État hors charge nette des intérêts de la dette publique.

Masse salariale : total des rémunérations brutes et primes versées à tous les agents de l'Etat à l'exception des avantages en nature.

Allocation budgétaire : le montant désigné dans le budget de l'Etat pour payer les dépenses spécifiques pour assurer la gestion publique.

Dépenses de transfert : ce sont les versements (hors dons en nature) sans contrepartie effectués par l'Etat en faveur d'autres entités publiques ou privées pour prendre en charge leurs frais de personnel et d'acquisition de biens et services.

Titre du trésor public : titre d'emprunt émis par l'État et remboursable à échéance.

Immeuble MEF Antaninarenina, 2ème étage – porte 212
Antananarivo 101, Madagascar

+261 032 11 072 64

db@dgbf.mg

https://www.dgfag.mg/transparence-budgetaire/